



**2014-2015 AG 2015-06-13 DOCUMENT 24 INDEMNITÉ DE FORMATION POUR
LES ÉQUIPES DISPUTANT LES RENCONTRES 3 &3 ET 4C4**

Compte tenu du fait que l'option retenue pour la saison 2014-2015 à savoir, l'octroi d'un subside payé par tranche de 8 joueurs repris sur les listes mécanographiques et par équipe inscrite active d'octobre à la fin de la saison, s'est avéré fastidieux et peu motivant pour les clubs qui font l'effort d'adhérer au projet avec un noyau limité de joueurs, le conseil d'administration propose que d'accorder la gratuité d'affiliation, de la licence et assurances aux catégories U10 et en-dessous.